Abandon de famille

Par SIRENE

Bonjour,

Mon époux a prévenu notre fils de 15ans par SMS, qu'il partait voir sa famille 1mois à l'étranger,moi il ne m'a rien dit. Les prélèvements assurance cantine etc interviennent et depuis 15jours,il ne participe à rien financièrement.
Il était déjà parti plusieurs mois en 2019 car il souffre d'une psychose assortie d'addiction.

Est-ce que cela peut être considéré comme un abandon de domicile conjugal?
Si oui, comment dois je le faire établir?

A défaut,quelle est la démarche à faire pour que le juge l'oblige à participer ?

Il m'a été dit que je pouvais demander au JAF qu'il intervienne, mais puis je faire cette démarche seule sans avocat ?

Par avance,je vous remercie

Bien cordialement

Isabelle

Par ESP

Bonjour
Si vous n'êtes ni divorcés, ni séparés, si vous voulez en faire une procédure pour "abandon du domicile conjugal", lisez ici:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11301]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11301[/url]

Concernant le contact avec la JAF, ici:

[url=https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11530]https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11530[/url]

Par SIRENE

Bonjour,

Je vous remercie. J'ai besoin de savoir si le fait de partir en congés seul 1mois voir sa famille à l'étranger,en laissant sa famille peut être considéré comme un abandon de famille ?

Par avance je vous remercie.

Bien à vous

Par yapasdequoi

Bonjour,
L'abandon du domicile conjugal c'est s'il ne revient pas. 1 mois d'absence ce n'est pas un "abandon".
L'abandon de famille est un délit, mais il faut un jugement du JAF imposant une pension alimentaire et que cette pension ne soit pas payée.

Vous devez donc saisir le JAF comme indiqué précédemment.

Par SIRENE

Bonjour,

Je vous remercie de ces informations.
Bien à vous